

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton SAINT-NAZAIRE 2
Commune TRIGNAC

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
ARRETÉ DU MAIRE

OBJET

**ENLEVEMENT ET
DESTRUCTION DU VEHICULE
CARAVANE EPAVE AIRE DE
GRAND PASSAGE DES GENS
DU VOYAGE (TRIGNAC)**

Le Maire de la commune de Trignac (Loire- Atlantique),

Vu le L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1 concernant la prévention des accidents, la sécurité et la salubrité publique,

Vu les articles L 325-1, L 325-2, L 325-12, R 325-6, R 325-32 et R 417-10 du code de la route,

Vu la demande d'enlèvement faite par monsieur Péquignot Régis, employé représentant la CARENE-Saint-Nazaire Agglomération, 4 avenue du Commandant l'Herminier à Saint-Nazaire 44600,

Considérant qu'un véhicule caravane en épave a complètement été démonté sur l'aire de grand passage des gens du voyage à Trignac,

Considérant que celui-ci représente un réel danger du fait des vitres brisées, des portières démontées et de la carrosserie en très mauvais état pouvant occasionner des blessures,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté auprès des services de la mairie,

Considérant que les plaques d'immatriculation sont absentes de cette caravane,

Considérant que les différentes recherches entreprises par le service de Police Municipale auprès des services de Gendarmerie Nationale de Montoir de Bretagne n'ont donné lieu à aucune information sur la possibilité de contacter le propriétaire, il y a lieu de procéder à l'enlèvement et à la destruction du dit véhicule épave.

ARRETE

Article 1^{er} : ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DU VEHICULE:

L'épave de la caravane sera retiré de la voie publique par un professionnel agréé pour des raisons de sécurité puis détruit par un organisme agréé.

Article 2^{ème} :EXECUTION:

La Direction Générale des services de la Ville, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l' exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
Deux mois.

Fait à TRIGNAC, le 11 Septembre 2023

Le Maire,
Claude AUFORT

